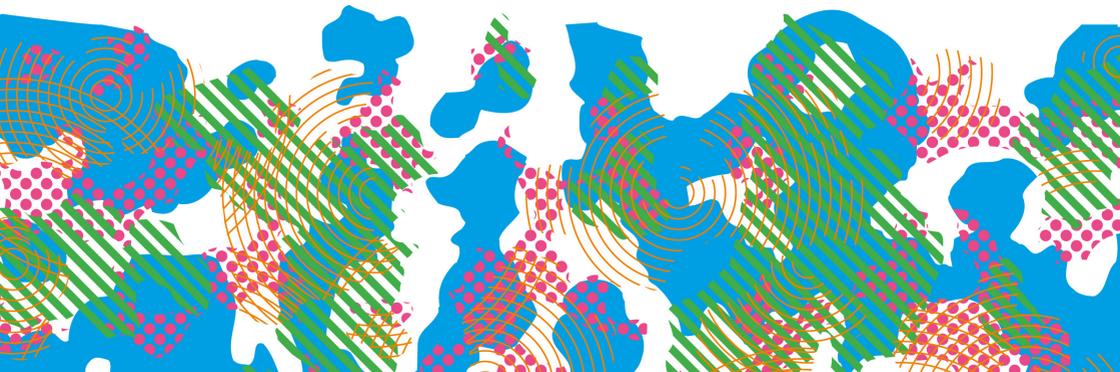




en route vers le **SCoT bioclimatique #1**

**Enjeux et priorités
du SCoT bioclimatique
de l'aire métropolitaine bordelaise**





Sous la direction de
Sylvia Labèque

Équipe projet
Frédéric Brigant
Luana Giunta

Conception graphique et rédaction
Elise Bailacq

avec la collaboration de l'



mai 2024

la modification du SCoT bioclimatique, pourquoi ?

Dans un environnement où le *changement climatique a des répercussions concrètes* sur le quotidien de chacun, mais où le *logement et l'emploi restent une priorité*, nous devons redéfinir *quel territoire nous voulons pour l'avenir*.

La loi Climat & résilience du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, *pose de nouvelles exigences*. Pour les prendre en compte, il faut mettre en place un nouveau document-cadre : c'est pourquoi les élus du Sysdau *ont voté la modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise pour en faire un SCoT bioclimatique*.

Le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise est le document de planification qui *engage un nouvel aménagement du territoire capable de porter les défis énergétiques et climatiques, en priorisant le socle agricole, naturel et forestier et en valorisant de manière accrue la biodiversité* pour offrir le meilleur cadre de vie possible aux habitants. C'est lui qui dessinera le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise pour 2050.

Il s'agit d'être à la fois un territoire *plus sobre* privilégiant la rénovation et les constructions bas carbone, un territoire *plus respectueux* de l'environnement préservant la nature, les paysages, la biodiversité, un territoire *résilient* capable de s'adapter pour se développer durablement face au changement climatique, un territoire pouvant offrir des espaces de fraîcheur et permettant de faire face aux fortes chaleurs, et cela tout en encourageant les activités productives et en assurant le logement et la présence d'équipements pour tous, dans un *modèle de territoire des qualités de vie*.

les principes du SCoT bioclimatique

Le ZAN : faire des contraintes de réelles opportunités d'un nouveau modèle métropolitain d'aménagement

La modification du SCoT permet de *faire évoluer le SCoT* pour intégrer les *nouvelles exigences légales* de la loi Climat & résilience d'août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*.

Ce nouveau cadre posé par le législateur constitue pour les élus du Sysdau une opportunité réelle pour proposer *un nouveau modèle d'aménagement du territoire métropolitain*. À ce titre, les élus de l'aire métropolitaine bordelaise mobilisent tous les moyens pour déterminer *une trajectoire à 2050* avec un objectif de *réduction de 50% de la consommation* des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes.

L'*optimisation* de la densité des espaces urbanisés, la *renaturation* des sols artificialisés et la *limitation* de l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage, en sont les principales options.

Il faut mettre en place une *organisation et des formes urbaines différentes*, tant sur le résidentiel que sur les sites économiques. *Consommer moins et mieux* signifie construire autrement, amène à *innover* en termes de formes urbaines, résidentielles, économiques, services et équipements, pour la *qualité de vie de toutes les populations*.

ZAN : Zero Artificialisation Nette.

Cet objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 a été posé par la loi «Climat et résilience» du 22 août 2021, loi qui vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Les deux principaux objectifs du ZAN sont :

- > une diminution de 50% du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031
- > une absence de consommation des espaces à l'horizon 2050

D'un modèle de recentrage vers un modèle de rééquilibrage et de desserrement territorial

La nécessaire poursuite de la production de logements, de locaux d'activités, d'équipements et d'infrastructures, notamment énergétiques, ***tout en diminuant l'artificialisation des sols***, doit se faire prioritairement sur des espaces déjà urbanisés en redonnant à ces espaces des fonctionnalités écologiques. Il ne s'agit plus uniquement de refaire la ville sur la ville mais d'aller plus loin et de s'interroger sur ***comment refaire le village sur le village***.

Aujourd'hui de nombreux espaces sont devenus des espaces hybrides que l'on retrouve le long d'infrastructures routières et qui participent à la perte de vitalité des villages et des cœurs de bourgs. Le ZAN oblige à élargir cette notion de renouvellement urbain de manière un peu plus accentuée. C'est ici que l'approche centralités / polarités prendra tout son sens. La territorialisation du ZAN, qui prendra la forme de la géographie prioritaire de l'offre urbaine du SCoT autour des centralités et des polarités, va s'appuyer sur deux piliers :

> préserver et restaurer les sols vivants au sein des enveloppes urbaines

> *prioriser le développement sur les secteurs déjà urbanisés.*

Pour conserver l'attractivité et la qualité de vie de l'aire métropolitaine bordelaise, les élus du Sysdau souhaitent que l'organisation des territoires métropolitains évolue vers *moins de concentration des services, équipements, emplois, logements dans les secteurs hypercentraux* mais vers *plus d'équilibre* et un *renouvellement* de la fabrique des *territoires limitrophes*.

La nécessité d'un mouvement de reconquête naturelle

Ce mouvement de *reconquête naturelle* s'appuie sur la *préservation et la restauration d'une grande partie des ENAF*, y compris dans les projets d'urbanisation. L'opposition sol urbain / sol vivant devient aujourd'hui beaucoup plus ténue par la *prise en compte des services rendus par les sols non bâtis des villes, les sols urbains vivants*, qui permettent l'infiltration des eaux, la contribution au rétablissement de la biodiversité, la captation carbone, la capacité alimentaire et d'autres bienfaits sociaux très importants liés à la santé et au bien-être.

Une approche territoriale et qualitative

Des facteurs limitant le développement urbain, du point de vue des risques retrait-gonflement d'argile, inondations, érosions, incendies, remontées des nappes et eaux pluviales, question des bassins versants et des facteurs facilitant l'intensification urbaine ont été identifiés pour *orienter la géographie prioritaire autour des mobilités, des services et des ressources*.

On ne distingue plus ce qui relève de l'offre urbaine et ce qui relève de l'offre de nature puisque ces deux composantes sont liées. C'est en ce sens qu'on peut travailler sur de *nouvelles compositions*, avec des *formes urbaines renouvelées* plus intéressantes du point de vue des *équilibres de nos territoires*.

Les enjeux et priorités du SCoT bioclimatique reposent ainsi sur les priorités suivantes :

- > préserver et restaurer les espaces du vivant
- > adapter la géographie prioritaire de l'offre urbaine aux objectifs bioclimatiques
- > desserrer l'activité économique et de services
- > intégrer les objectifs bioclimatiques dans la gestion des ressources naturelles
- > accompagner l'évolution des terres agricoles et viticoles

le SCoT bioclimatique : les documents du dossier

> **le PAS** (projet d'aménagement stratégique), qui constitue le projet politique stratégique.

> **le D2O** (document d'orientation et d'objectifs), qui est la traduction concrète du PAS, il constitue le « règlement » du SCoT : les documents locaux d'urbanisme devront être compatibles avec ses orientations.

> **les annexes** : elles comprennent notamment le diagnostic et l'évaluation environnementale, et viennent compléter le SCoT.

le territoire concerné

L'aire métropolitaine bordelaise

Le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise est un territoire d'équilibres : équilibre entre nature, paysage, patrimoine et activités humaines, équilibre entre territoires urbains et territoires péri-urbains, équilibre entre dynamisme métropolitain et douceur locale.

Le Sysdau réunit **8 EPCI, établissements publics intercommunaux, sur un territoire de 167 000 hectares, pour 1 million habitants**. À l'échelle du département de la Gironde, ce périmètre regroupe 60% de la population.

Les 8 EPCI membres du Sysdau sont :

- > Médoc-Estuaire
- > Rives de la Laurence
- > Coteaux bordelais
- > Créonnais
- > Portes de l'Entre-deux-mers
- > Montesquieu
- > Jalle-eau-bourde
- > Bordeaux métropole



Chiffres clés

- > 94 communes
- > 1 000 000 habitants
- > 167 000 hectares

Sur la base des travaux de la modification du SCoT bioclimatique en cours, les enjeux et priorités du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise sont organisés autour des quatre métropoles :

1. pour une métropole nature..... p.12

Le SCoT bioclimatique souhaite renforcer l'objectif d'offrir à chacun une véritable métropole des qualités de vie, en intensifiant encore la place et le rôle des natures dans la conception et la fabrication du territoire pour en faire une valeur essentielle et structurante du projet de SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise.

2. pour une métropole ressources..... p.30

Aujourd'hui, faire de l'aire métropolitaine bordelaise une métropole ressources est une nécessité face aux multiples défis environnementaux auquel le territoire est confronté. Il s'agit de concilier l'attractivité de l'aire métropolitaine bordelaise avec la limitation de la consommation d'espace, tout en satisfaisant les besoins futurs en eau potable sans peser davantage sur les nappes profondes localement déficitaires.

3. pour une métropole active..... p.45

Le SCoT bioclimatique renforce la prise en compte des risques, l'adaptation au changement climatique par la diminution des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables et récupérables, la préservation des ressources naturelles majeures que sont l'eau, la biodiversité, l'air, la qualité des sols, l'organisation des espaces économiques et la définition des conditions pour accueillir les entreprises dont a besoin l'aire métropolitaine pour développer l'emploi et l'activité.

4. pour une métropole sobre et équilibrée..... p.58

Ambitionner une métropole sobre et équilibrée dans le SCoT bioclimatique, c'est proposer l'accès aux services urbains pour tous, sur tous les territoires via un développement raisonné. Le projet doit proposer les mêmes facilités à tous les métropolitains, les mêmes accessibilités aux emplois, aux services, à l'éducation et à la culture, aux loisirs, aux espaces de nature, à la santé. Face au changement climatique et à la raréfaction des ressources publiques et naturelles, le SCoT bioclimatique encourage à adopter une sobriété certaine qui conduit à faire de la mutualisation un principe essentiel de l'organisation territoriale.





*Pour une
métropole nature*

L'aire métropolitaine bordelaise est un territoire où l'on retrouve de la nature à plusieurs niveaux : dans son organisation, dans ses ressources, dans la richesse et la diversité de ses paysages, dans sa biodiversité, dans son rapport à l'eau et au climat.

Le SCoT bioclimatique souhaite renforcer l'objectif d'offrir à chacun une véritable métropole des qualités de vie, en intensifiant encore la place et le rôle des natures dans la conception et la fabrication du territoire pour en faire une valeur essentielle et structurante du projet de SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise.

L'identification et l'affirmation des trames verte et bleue et la réduction de la consommation foncière étaient déjà des éléments fondateurs du SCoT Grenelle de l'aire métropolitaine bordelaise actuellement en vigueur. Le SCoT bioclimatique va encore plus loin, notamment sur les points suivants :

Protéger le socle agricole, naturel et forestier et ses fonctionnalités

Protéger 125 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'urbanisation

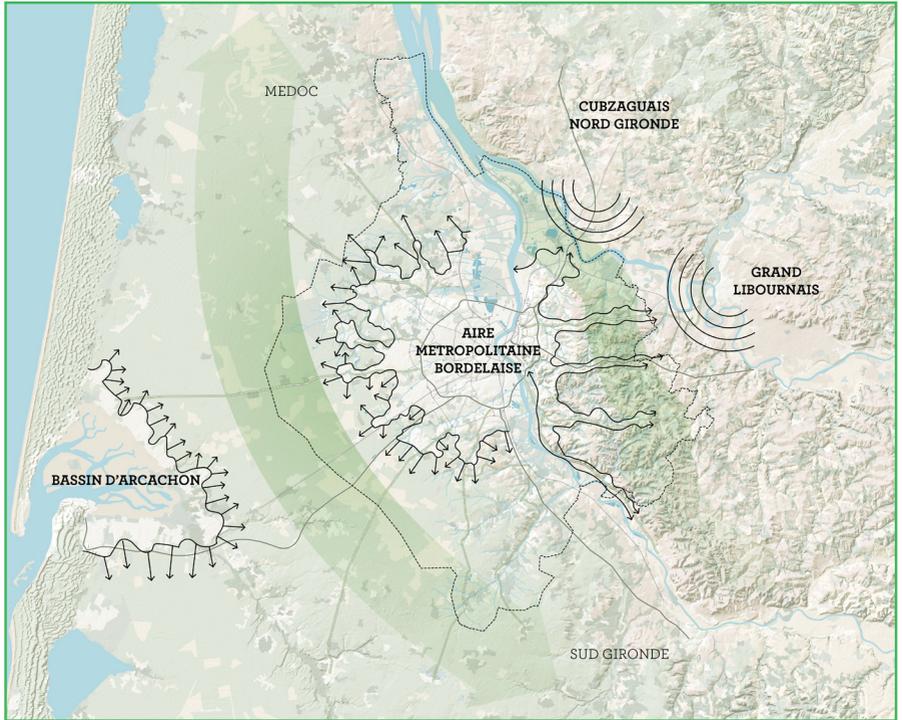
Afin d'intégrer la trajectoire ZAN pour réduire la consommation foncière d'environ 50% tous les 10 ans (2021-2031, 2031-2041, 2041-2051), les priorités du SCoT bioclimatique sont :

- > de maintenir la protection des **120.000 hectares** protégés par le SCoT en vigueur
- > **sanctuariser environ 5.000 hectares d'ENAF** au sein des enveloppes urbaines qui ne seront pas consommés
- > représenter, parmi les 5.000 ha d'ENAF au sein des enveloppes urbaines, une part des ENAF les plus importants dans l'atlas des sites de nature et de renaturation établis au 1.50 000°
- > de **sanctuariser une grande part d'ENAF** au sein des enveloppes urbaines non consommées

Préserver les grandes continuités naturelles à l'échelle du plateau landais et à l'échelle des collines et vallons de l'Entre-deux-mers

> à l'échelle du plateau landais , il s'agit de préserver la ***coupure d'urbanisation*** entre le bassin d'Arcachon et l'aire métropolitaine bordelaise

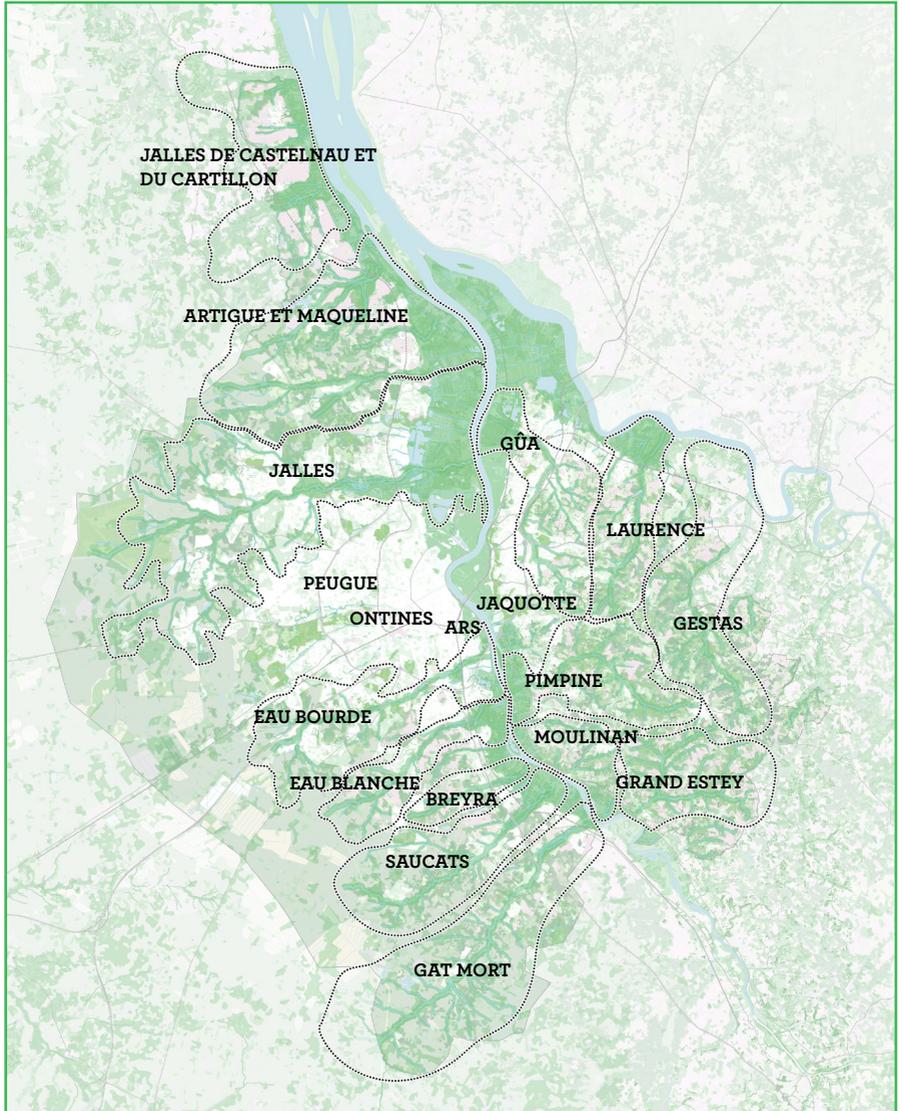
> à l'échelle des collines et vallons de l'Entre-deux-mers, il s'agit de préserver les ***continuités des espaces de respiration*** entre l'aire métropolitaine bordelaise et les agglomérations du Grand Libournais et du Cubzaguais.



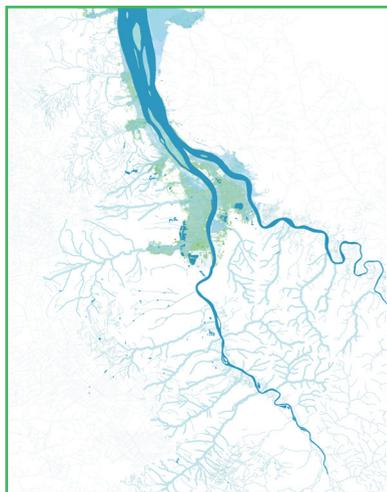
Renforcer le rôle du fleuve

L'Estuaire de la Gironde, les fleuves de la Garonne et de la Dordogne et les affluents révèlent une armature naturelle structurant le territoire du point de vue :

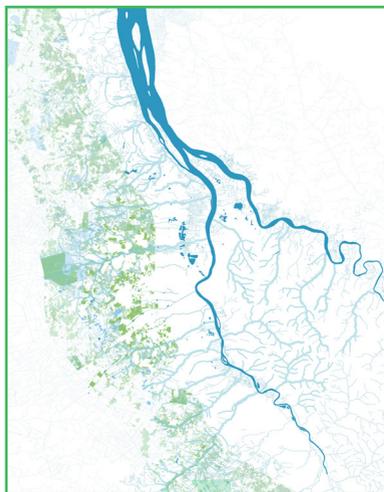
- > de la présence/puissance de la nature liée à l'eau, ses berges, les milieux associés,
- > des aspects géographiques et culturels liés au sens-d'être du territoire, fondé par la présence de l'eau,
- > des relations économiques : les ports, les déplacements fluviaux, le tissu industriel
- > des risques liés à l'adaptation climatique : inondation fluvio-maritime, danger et adaptation
- > des imaginaires sociaux liés aux paysages de l'eau



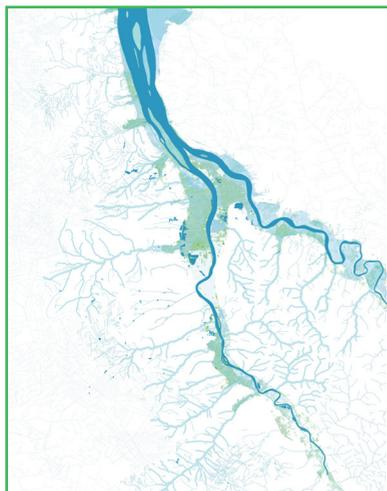
L'ensemble estuarien fluvial



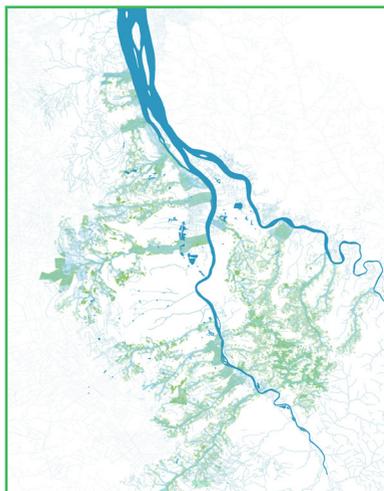
Les plateaux forestiers landais



La plaine fluviale inondable

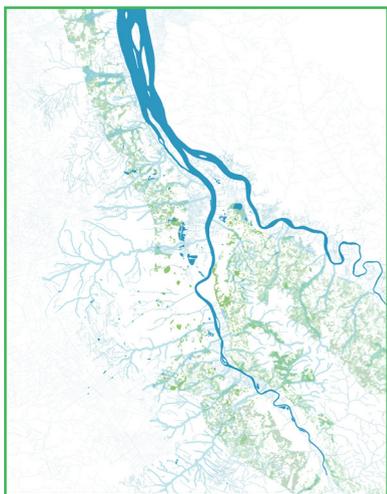


Le réseau transversal des affluents, Jalles et Esteys

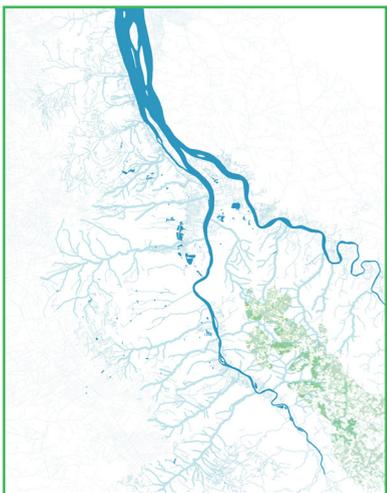


Les composantes de l'armature naturelle bioclimatique : transformer les risques en atouts

Les terrasses alluviales de l'ouest / de l'Entre-deux-mers



La ligne des coteaux de partage des eaux



Préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire et limiter sa fragmentation

> La ***prise en compte des fonctionnalités biologiques, biochimiques, hydrologiques, géo-pédo-morphologiques, économiques*** et leur caractérisation est l'une des priorités du SCoT bioclimatique

> Les risques géographiques liés au ***changement climatique*** sont pris en compte pour favoriser un ***développement urbain harmonieux*** au sein d'un milieu géographique vulnérable. Il s'agit de tenir compte des aléas du ***risque retrait-gonflement d'argile et mouvements de terrain*** dans la localisation des secteurs d'intensification urbaine et de développement.

Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité

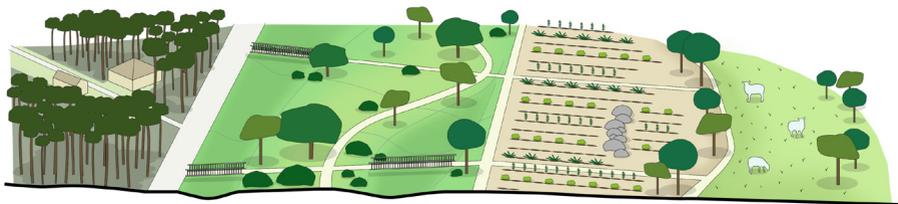
Les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs, qui représentent près de ***23 000 hectares*** à l'échelle du SCoT, en raison de leur valeur agronomique et/ou de leur sensibilité écologique, doivent être ***inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée***, dans le respect des réglementations des périmètres de protection ou d'inventaire en vigueur afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols.

Préserver et valoriser les terroirs viticoles à l'échelle des plateaux viticoles et prendre en compte les évolutions

- > Intégrer la **qualification agronomique des sols** et les dispositions sur les diversifications agricoles, économiques et énergétiques
- > Renforcer les thématiques **eaux et risques**
- > Valoriser les **grandes structures paysagères et l'échelle du plateau viticole**
- > Prendre des dispositions en matière d'aménagement des **lisières viticoles** (projets Vitirev et PRSE, plans régionaux santé environnement)
- > Valoriser et appuyer les dispositions des **plan(s) de paysage(s)** de l'aire métropolitaine bordelaise et de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-mers
- > Protéger les **terroirs viticoles** dans le contexte de la crise majeure et structurelle que connaît la profession. Des réflexions, notamment au plan juridique, sont en cours pour déterminer la manière optimale de protéger ces sols au regard des contraintes fixées dans le cadre du plan d'arrachage sanitaire : diversification agricole, mise en jachère, boisement...

Maintenir et renforcer la protection des terroirs agricoles à l'échelle territoriale et urbaine et prendre en compte les évolutions

- > Valoriser la **production agricole** par l'identification d'entités agricoles de type « zones d'activités agricoles » (équivalentes à des zones d'activités économiques), afin d'optimiser les activités et les conversions agricoles pour une meilleure **cohérence foncière, économique**, en termes de mutualisation (groupement des bâtiments liés à l'exploitation, formes d'hébergements regroupés pour les agriculteurs type micro village agricole, ressources, moyens et compétences partagés, accessibilité, valorisation et distribution des produits agricoles ...)
- > Prendre en compte la **qualification agronomique des sols** et délimiter les espaces agricoles ayant une bonne **qualité agronomique** dans l'atlas des sites de nature et de renaturation
- > Intégrer les dispositions en matière d'aménagement des **lisières agricoles**



Préserver et valoriser les espaces forestiers, concilier la diversification des usages et la prévention du risque incendie

- > Protéger les **espaces forestiers** dans l'atlas des sites de nature et de renaturation
- > Prioriser les **enjeux de biodiversité** et les mesures de **transition écologique** appliqués à l'exploitation sylvicole (Label bas carbone)

Préserver et valoriser les milieux naturels du territoire

Prendre en compte les risques géographiques liés au changement climatique en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires

> Prendre en compte le **risque inondations**, via 2 bases de données cartographiques de référence opposables :

- L'enveloppe des zones inondables (prescriptif) dessinées sur la base des PPRI : tempête 1999 + 60 cm
- L'enveloppe des zones potentiellement inondables (prise en compte). Pour les secteurs bordant l'Estuaire de la Gironde, la Garonne et la Dordogne, non couverts par des PPRI, ce sont les études en cours des PAPI qui sont prises en compte. Pour les lits majeurs des affluents de la Garonne et de la Dordogne, ce sont les études produites par les Syndicats de bassins versants lors des Plans Pluriannuels de Gestion et par les Établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

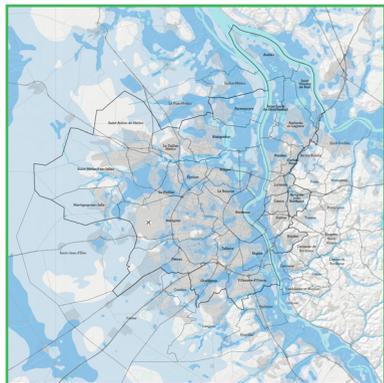
Une troisième base de données aura une valeur informative de Porter à connaissance : celle des secteurs potentiellement soumis au risque de submersion et fluvio-maritime sur la base des scénarios du rapport du GIEC (tempête 1999 + 120 cm)

Prendre en compte les dispositions des documents locaux (PAPI, PPG...) concernant les systèmes de protection et la renaturation des cours d'eau

- > les plans de prévention du risque inondations (PPRI) approuvés entre 2022 et 2023 concernent 24 communes
- > le SDAGE Adour-Garonne et le PGRI 2022-2027
- > les SAGE et les études en cours des PAPI Estuaire (SMIDDEST), Garonne (SMEAG) et Dordogne (EPIDOR)
- > les études hydrauliques locales à l'échelle des Syndicats de bassins versants et des EPCI ayant une feuille de route GEMAPI

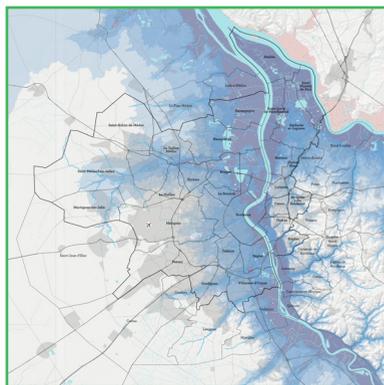
Favoriser un développement urbain harmonieux au sein d'un milieu géographique vulnérable

- > Adapter les ***formes urbaines à la présence de l'eau et à l'infiltration de l'eau*** au sein des enveloppes urbaines
- > Préserver les ***espaces de liberté des cours d'eau*** et la continuité paysagère et écologique des vallées fluviales
- > Valoriser les ***fonctionnalités hydrauliques et écologiques***
- > Prendre en compte les ***schémas des eaux pluviales et les zonages pluviaux*** pour concilier les aménagements urbains et l'atténuation des risques inondation, érosion et ruissellement.



Risque remontée des nappes

Adapter la gestion des crastes et des fossés pour assurer une gestion optimale des eaux en lien avec les zones naturelles et humides existantes.



Risque inondation/érosion

Concilier développement urbain et préservation des cours d'eau par l'entretien des berges des cours d'eau en milieu urbain, agricole et naturel, l'entretien des fossés en milieu agricole, le maintien et / ou la création des espaces de respiration des cours d'eau.

Mettre en place une approche par bassins versants

Le SCoT bioclimatique tient compte des **fonctionnalités identifiées et priorisées** au travers d'une analyse multicritères. Ces fonctionnalités sont identifiées à l'échelle des 18 bassins versants :

- > Jalles de Castelnau et du Cartillon
- > Artigues et Maqueline
- > Jalle de Blanquefort
- > Eau Bourde
- > Eau Blanche
- > Breyra
- > Saucats
- > Gat Mort
- > Gûa
- > Laurence
- > Gestas
- > Pimpine
- > Moulinan
- > Grand Estey
- > Ontines
- > Peugue
- > Ars
- > Jacotte

Prendre en compte le cycle de l'eau à toutes les échelles

A l'échelle des bassins versants :

- > Conditionner le développement des installations humaines à la *préservation des milieux aquatiques* et la *prévention des inondations*
- > Développer les solidarités amont-aval dans la *gestion de l'eau*, les *inondations* et les *impacts sur les continuités écologiques*

A l'échelle du quotidien :

- > Gérer les eaux pluviales par *infiltration* sur place pour *éviter le ruissellement en aval* et la construction d'ouvrages de *récupération* importants (concept de ville éponge)
- > Identifier les sites de *désimperméabilisation* et *renaturation* au regard des eaux pluviales et de la topographie
- > Définir de *nouvelles règles* dans les documents d'urbanisme (surfaces de pleine terre, coefficient de végétalisation, coefficient biotope...)

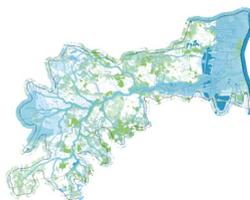
Par des aménagements durables en lien avec la nature :

- > Promouvoir un *aménagement durable* au sein des enveloppes urbaines conciliant usages urbains et espaces naturels urbains
- > Réintégrer la *nature en ville* par des principes éco-paysagers à respecter : mise à distance des bâtiments, espace libre végétalisé en cœur d'îlot, plantation des arbres, maintien des percées visuelles

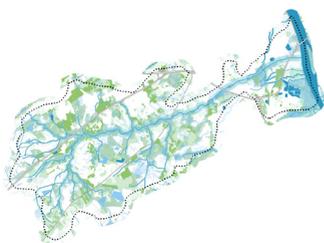
**Bassin versant
de l'Artigue et de la Maqueline**



Bassin versant des Jalles



Bassin versant de l'Eau Bourde



Bassin versant du Gûa



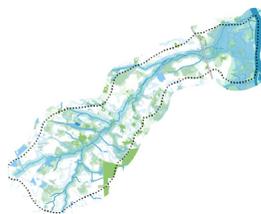
**Bassin versant de la
Laurence**



**Bassin versant de la
Pimpine**



**Bassin versant de L'Eau
Blanche**



Consolider des réseaux écologiques multifonctionnels

Préserver et renforcer les continuités écologiques et paysagères

- > Consolider la trame verte associée aux coteaux et vallons de l'Entre-deux-mers
- > Préserver des continuités paysagères et naturelles le long des infrastructures

Engager une stratégie de renaturation via :

- > une transition agro-écologique et une évolution des pratiques
- > une multifonctionnalité des sols
- > une renaturation et une désimperméabilisation
- > une séquence ERC « éviter-réduire-compenser »
- > une identification des zones préférentielles de renaturation

Préserver et valoriser la nature en ville

Protéger les ENAF au sein des enveloppes urbaines afin d'intégrer la trajectoire ZAN

> identifier et représenter les ENAF à ***sanctuariser au sein des enveloppes urbaines*** dans les atlas des lieux préférentiels d'intensification et l'atlas des sites de nature et de renaturation établis au 1.50 000°

> fixer les ***priorités de préservation des ENAF*** au sein des enveloppes urbaines en lien avec les fonctionnalités des sols : sols multifonctionnels à sanctuariser, fonctionnalités à préserver lors d'une consommation future, prise en compte des espaces de renaturation et des efforts déjà réalisés.

Préserver et restaurer les fonctionnalités des sols vivants urbains

> Restaurer les ***continuités écologiques*** urbaines : cœurs de biodiversité, eaux pluviales, formes urbaines, archipel de fraîcheurs, sol et paysage

> Prendre les risques en compte dans la ***gestion des espaces naturels urbains*** et dans l'***aménagement des lisières*** : inondation, érosion, retrait-gonflement argile, incendie, pollution.

> Préserver, valoriser et favoriser la création d'***espaces de nature en ville*** : îlots de fraîcheurs, parcs et jardins, opérations de désimperméabilisation des sols, ambiances paysagères, agriculture urbaine



*Pour une
métropole ressources*

Dans le SCoT Grenelle de l'aire métropolitaine bordelaise actuellement en vigueur, c'est l'ambition d'une métropole responsable qui est affirmée. Aujourd'hui, faire de l'aire métropolitaine bordelaise une métropole ressources est une nécessité face aux multiples défis environnementaux et climatiques auxquels le territoire est confronté.

Il s'agit de concilier l'attractivité de l'aire métropolitaine bordelaise avec la limitation de la consommation d'espace, tout en satisfaisant les besoins futurs en eau potable sans peser davantage sur les nappes profondes localement déficitaires.

Le SCoT bioclimatique décline une armature urbaine réduisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, économisant l'énergie et engageant la transition énergétique, anticipant les besoins futurs en eau potable en préservant les nappes profondes, réduisant la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction et permettant d'adapter les modes de développement urbain aux effets des changements climatiques en cours, en particulier l'aggravation des risques naturels et les tensions sur la ressource en eau.

En déclinant localement les ambitions portées par le ZAN, Zero artificialisation nette, le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise porte l'ambition renforcée d'adapter le projet de développement et d'accueil au regard des ressources disponibles et de leur vulnérabilité.

Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies

Préserver **125.000 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'urbanisation en interdisant la constructibilité en dehors des secteurs définis. Afin d'intégrer la **trajectoire ZAN** pour réduire la consommation foncière d'environ 50% tous les 10 ans (2021-2031, 2031-2041, 2041-2051), le SCoT bioclimatique priorisera les actions suivantes :

- > **maintenir la protection des 120.000 hectares protégés par le SCoT en vigueur**
- > **sanctuariser un grand nombre d'ENAF** (espaces naturels, agricoles et forestiers) au sein des enveloppes urbaines qui ne seront pas consommées en appliquant la trajectoire ZAN

Ajuster dans les documents d'urbanisme l'affectation de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine définie dans le SCoT en vigueur constitue l'emprise maximale dans laquelle peuvent s'inscrire, dans un rapport de compatibilité, les **zones de développement urbain** des documents d'urbanisme. Dans l'esprit d'un **aménagement équilibré** de l'aire métropolitaine, les EPCI, établissements publics de coopération intercommunale, composant le Sysdau ont convenu, par solidarité territoriale, de procéder, pour des projets exemplaires et d'intérêt métropolitain, à des dispositifs d'équilibre territorial issus du décompte du ZAN.

Donner les conditions d'un développement résidentiel économe en foncier

Au regard de la nécessité de sobriété foncière, ***un seuil plancher de logements par hectare*** est défini pour les projets d'aménagement réalisés en extension sur le socle naturel, agricole et forestier (NAF).

Établir les conditions particulières d'un développement économique économe en foncier

Le SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise indique des ***objectifs d'intensification*** pour les zones économiques.

Économiser l'énergie et engager la transition énergétique

Favoriser la sobriété énergétique en maîtrisant les consommations énergétiques du parc bâti et en encourageant le recours aux énergies renouvelables et de récupération

Accélérer la réhabilitation et la rénovation du bâti

Les territoires de l'aire métropolitaine bordelaise s'engagent à mener une *politique ambitieuse de soutien à la rénovation des logements*.

Objectif 1 : 100.000 logements classés F et G d'ici à 2025/2028

Objectif 2 : 5 000 - 10 000 log/an après 2028

Les documents d'urbanisme doivent fixer l'objectif d'une *réhabilitation* de leur parc de logements et faire disparaître les logements classés « passoire énergétique » (classification issue du DPE). Le rapport de présentation du PLUi/ PLU aura élaboré une catégorisation du parc, et les PLH devront veiller à *intégrer la problématique énergétique* dans leur plan d'actions.

Réhabiliter le parc tertiaire et public

Un effort similaire doit être réalisé sur les bâtiments du tertiaire et du public pour parvenir à atteindre les *objectifs de réduction* de consommation énergétique.

Ces efforts sont menés en parallèle des impératifs de norme d'accès aux constructions.

Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération

Favoriser le développement d'installations productrices d'ENR ou d'infrastructures nécessaires à leur réalisation

Concernant le photovoltaïque, le SCoT bioclimatique encourage à :

- > ***Favoriser la couverture*** des bâtiments et des parkings
- > ***Éviter le développement de centrales au sol*** sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, sauf s'ils apportent en contrepartie des compensations environnementales ou contribuent à la production agricole (agrivoltaïsme)

Développer l'agrivoltaïsme

> Afin de rendre possible le ***développement de l'agrivoltaïsme*** dans de bonnes conditions environnementales et sociales, ***les surfaces qui pourraient y être consacrées sont fixées*** : 1% de la SAU correspondrait environ à 2 500 hectares sur l'aire métropolitaine bordelaise, soit environ 2 000 GWh (étant entendu qu'1% de la SAU nationale en agrivoltaïsme équivaldrait à la consommation actuelle électrique française).

Décret du 29 décembre 2023

C'est le décret du 29 décembre 2023 qui détaille, en fonction de plusieurs caractéristiques techniques (hauteur des panneaux photovoltaïques, densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques, type d'ancrages au sol, type de clôtures autour de l'installation, voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques), les critères à respecter pour estimer si les installations entraînent une consommation d'ENAF ou non.

Développer les infrastructures énergétiques

Étendre les réseaux de chaleur / thermiques

- > Favoriser leur *déploiement dans les centralités*, y compris en dehors de la métropole.
- > Encourager le recours, ou a minima, l'étude des *potentialités de la géothermie pour l'alimentation des réseaux thermiques* au regard de sa capacité à proposer la régulation des températures efficacement et de manière quasiment décarbonnée, également en période estivale et particulièrement caniculaire.
- > Renforcer les *infrastructures énergétiques*.
L'électrification du système énergétique impose de repenser l'architecture du réseau électrique, conçue aujourd'hui comme un système centralisé. Le SCoT bioclimatique encourage à travailler sur un *maillage équilibré et renforcé* des postes sources électriques et à *élargir la réflexion sur la résilience des installations au surcroît d'activités et aux conséquences du changement climatique* (gel, tempête, inondation...) à l'ensemble des infrastructures énergétiques.

Favoriser l'écologie industrielle et les installations de production/réparation nécessaires à la transition énergétique

La transition est également un chantier industriel, ses acteurs doivent être encouragés à déployer leurs installations sur des **sites adaptés aux besoins** tout en respectant le ZAN.

L'écologie industrielle et notamment la **valorisation des énergies fatales** doivent contribuer à cette transition.

Anticiper et répondre aux besoins futurs en eau potable en préservant les nappes profondes

Protéger les captages

Les périmètres de protection des captages arrêtés ou à l'étude doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Protéger les ressources

Afin de renforcer la protection de la ressource en eau dans les secteurs les plus vulnérables, il faut veiller à la *protection des zones d'affleurements et des zones humides*.

Restaurer et garantir le « bon état quantitatif » des nappes profondes

> associer les structures concernées

Dans le cadre de la prise de compétences « Eau et assainissement » par les EPCI à l'horizon 2026, il s'agit *d'associer systématiquement* les structures concernées lors des procédures d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme locaux. Dans le but de préserver les nappes profondes, principale source d'alimentation en eau potable du territoire de l'aire métropolitaine, le SCoT *fixe un lien étroit entre développement urbain et ressources en eau* à l'échelle du SCoT mais aussi des EPCI et syndicats des eaux. En complément, les *capacités en eaux potables* disponibles pour les différents usages (résidentiel, agricole, industriel...) sont étudiées avec les élus et les professionnels du secteur afin de déterminer les modalités d'actions potentielles.

> intégrer le *renouvellement des réseaux d'alimentation d'eau potable* dans les projets d'aménagement urbain. Pour les réseaux d'eaux pluviales, au-delà d'assurer une gestion des eaux à la parcelle, les éventuels aménagements des réseaux de surface devront s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature (noues, zones humides, ...)

Réduire la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction

Le SCoT bioclimatique fait un focus spécifique sur la protection des ressources bio et géosourcées (argile, bois...).

Promouvoir le recyclage des matériaux issus de la démolition et de la déconstruction

Le SCoT bioclimatique préconise la poursuite des efforts engagés en matière de *recyclage des matériaux* issus de la démolition des bâtiments, des routes et des travaux publics.

Développer le transport des matériaux par voie fluviale ou ferroviaire

Il est nécessaire de *prévoir l'implantation de sites de stockage ou de transbordement de matériaux* de construction bénéficiant d'une bonne accessibilité fluviale et ferroviaire.

Favoriser l'écoconstruction pour réduire et stabiliser les besoins en matériaux non renouvelables

Les documents d'urbanisme locaux peuvent favoriser, par leur règlement, l'*utilisation de matériaux performants* sur le plan environnemental, issus de ressources naturelles renouvelables, comme le bois par exemple.

Établir un équilibre concerté entre valorisation des gisements locaux et préservation de l'environnement

Afin de préserver l'extraction et le traitement des gisements en matériaux géosourcés (pierre, argile...) et biosourcés (bois, paille...), les documents d'urbanisme devront *réserver des secteurs dédiés dans leurs orientations*.

Limiter les pollutions de l'air

Aménager différemment

> Concevoir l'implantation des bâtiments publics et des nouveaux logements, notamment ceux le long des infrastructures routières, par rapport aux *pollutions de l'air*. Cet impératif s'ajoute aux préconisations à respecter en *matière de bruit et des nuisances potentielles* d'autres activités humaines (industrie, agriculture...).

> L'aménagement des centres-bourgs et villages doit continuer à faire une *plus large place aux mobilités actives* (cheminements protégés, stationnements adaptés, ...) et contribuer ainsi à *limiter le recours aux véhicules motorisés* et de facto les émissions de polluants.

Réglementer pour réduire l'exposition

> Réfléchir à la mise en place de *secteurs à circulation contrôlée dans des secteurs prédéterminés*, comme les centres-bourg ou à proximité de certains équipements publics (groupes scolaires, EHPAD...) pour *limiter les pollutions du trafic routier*.

Favoriser la séquestration carbone

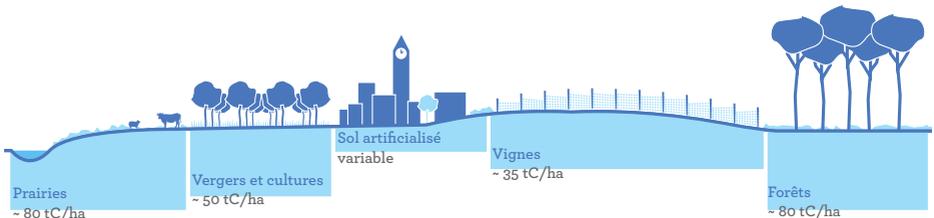
Développer une nouvelle gestion du socle agricole, naturel et forestier

> Favoriser les aménagements nécessaires à la **valorisation du socle agricole, naturel et forestier** pour augmenter la séquestration carbone.

La prise en considération des **émissions et/ou de l'empreinte carbone** des territoires dans le SCoT bioclimatique permet d'introduire ce facteur dans l'analyse de compatibilité du SCoT avec des documents inférieurs (PLU, PCAET, ...) et de **favoriser les aménagements à réaliser sur le socle agricole, naturel et forestier** pour le mettre en valeur.

> Encourager **l'économie circulaire**, qui consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets,

> Encourager **l'écologie industrielle**, en mettant en commun les ressources en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières... et en proposant des solutions territoriales, coopératives et innovantes de gestion des ressources.



Estimation des stocks de carbone par type d'occupation des sols (source : Ademe)



A vibrant photograph of a field of yellow flowers, likely poppies, under a clear blue sky. The flowers are in various stages of bloom, with some fully open and others as buds. The background is softly blurred, showing green trees and a white, curved architectural element. The overall mood is bright and sunny.

*Pour une
métropole active*

Le développement de l'aire métropolitaine bordelaise doit être soutenu par une croissance économique dynamique. Celle-ci doit garantir un emploi à chaque actif, tout en recherchant un équilibre dans la répartition géographique d'une offre adaptée aux contextes territoriaux.

Le SCoT en vigueur avait déjà pour priorité la sobriété, tant énergétique que foncière, dans l'organisation du territoire avec une nécessaire adaptation des espaces à vocation économique aux défis environnementaux.

Le SCoT bioclimatique va encore plus loin dans la prise en compte du risque inondation et des risques technologiques, dans l'atténuation du changement climatique par la diminution des émissions de Gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables et récupérables, dans la préservation des ressources naturelles majeures que sont l'eau, la biodiversité, la qualité de l'air, la qualité des sols, concernant l'organisation des espaces économiques et la définition des conditions pour accueillir les entreprises dont a besoin l'aire métropolitaine pour développer l'emploi et l'activité. Ainsi, les enjeux principaux pour une métropole active sont :

Améliorer les échanges et la communication pour une meilleure attractivité économique

Conforter un réseau d'accessibilité performant

Conforter le réseau d'accessibilité performant de grandes liaisons nationales et internationales

Il s'agit d'*accompagner* les grands projets ferroviaires engagés (GPSO Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest, AFSB Aménagement ferroviaire Sud Bordeaux).

Permettre le développement des services aéroportuaires

Le SCoT bioclimatique encourage à *maintenir une exigence de qualité* dans les aménagements de la plateforme aéroportuaire (sobriété foncière et développement de la biodiversité) et *valoriser la mutualisation du foncier* pour l'accueil d'activités dans l'aéronautique (exemple : drones).

Renforcer la façade maritime de l'aire métropolitaine bordelaise et ses liaisons fluviales

Les *installations liées à l'usage du fleuve doivent être identifiées et valorisées* qu'il s'agisse du transport de voyageurs ou du fret.

Favoriser le déploiement du Service Express du Réseau Métropolitain - SERM

L'aire métropolitaine bordelaise souhaite continuer à *renforcer son accessibilité* qu'elle soit routière, ferroviaire ou même fluviale. L'aspect intégrateur du SERM, Service express régional métropolitain, permet d'inscrire l'ensemble des territoires composant le Sysdau dans le fonctionnement métropolitain *en limitant l'usage obligatoire de la voiture*.

Identifier et conforter les filières stratégiques émergentes

Le SCoT bioclimatique vise à soutenir les grandes filières économiques et à *faire émerger de nouveaux domaines d'activités* pour l'aire métropolitaine bordelaise tels que :

- > Aéronautique – spatial – défense
- > Photonique – laser – hyperfréquence
- > Viti-vinicole
- > Industries culturelles et créatives
- > Santé / E-santé
- > Hydrogène
- > Agroalimentaire
- > Cyclo-logistique
- > Bois forêt
- > L'économie sociale et solidaire (ESS)
- > L'économie du fleuve
- > Le pôle d'excellence alimentaire et le renouvellement du MIN

Favoriser l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés

Conforter les opérations d'intérêt national métropolitaines

D'envergure internationale

> OIM Aéroport Bordeaux

L'OIM Aéroport, c'est 3 400 hectares localisés principalement autour des pistes de l'aéroport Bordeaux-Mérignac, incluant également une partie intra-rocade composée de zones d'activités et de sites industriels anciennement militaires au nord du périmètre, localisé sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac et le Haillan.

Pôle d'excellence de la métropole bordelaise dédié prioritairement au développement de la filière ASD, Aéronautique-Spatial-Défense, le territoire *fait l'objet de chartes dédiées au renouvellement des Zones d'activités* en faveur de la transition écologique. L'ambition est de créer un village industriel exemplaire, en trouvant le juste équilibre entre préservation de l'environnement et développement économique.

D'envergure nationale

> OIN Bordeaux-Euratlantique

Cette opération d'aménagement de 730 hectares reliant les deux rives de la Garonne autour de la Gare Saint-Jean est dédiée au renouvellement et à la densification des quartiers grâce à des programmes mixtes tertiaire/habitat et à l'implantation d'équipement et l'objectif est de constituer un centre d'affaires d'envergure nationale.

Conforter les opérations d'intérêt nationales et métropolitaines

D'envergure internationale

> OIM Aéroparc Bordeaux

L'OIM Aéroparc, c'est 3 400 hectares localisés principalement autour des pistes de l'aéroport Bordeaux-Mérignac, incluant également une partie intra-rocade composée de zones d'activités et de sites industriels anciennement militaires au nord du périmètre, localisé sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac et le Haillan.

Pôle d'excellence de la métropole bordelaise dédié prioritairement au développement de la filière ASD, Aéronautique-Spatial-Défense, *le territoire fait l'objet de chartes dédiées au renouvellement de Zones d'activités en faveur de la transition écologique.* L'ambition est de créer un village industriel exemplaire, en trouvant le *juste équilibre entre préservation de l'environnement et développement économique.*

D'envergure nationale

> OIN Bordeaux-Euratlantique

Cette opération d'aménagement de 730 hectares reliant les deux rives de la Garonne autour de la Gare Saint-Jean est dédiée *au renouvellement et à la densification des quartiers* grâce à des programmes mixtes tertiaire/habitat et à l'implantation d'équipement et l'objectif est de constituer un centre d'affaires d'envergure nationale.

D'envergure métropolitaine

> Bordeaux Inno Campus Bordeaux

Le territoire accueille le principal Campus de l'aire métropolitaine réunissant **75 000 étudiants**, de vastes zones d'activités en partie vieillissantes et un **quartier en renouvellement urbain** et il se compose de deux ensembles bien distincts : le Campus ainsi que le quartier de Saige en intra-rocade et la ZAE de Bersol en extra-rocade, situés sur les communes de Gradignan, Pessac et Talence. L'ambition est de **donner une cohérence et de revaloriser un territoire aux enjeux multiples**, notamment en matière d'innovation et de recherche.

> Aéroparc Bordeaux

L'Aéroparc est un **pôle d'excellence** de la métropole bordelaise dédié prioritairement au développement de la filière ASD. Le territoire fait l'objet de chartes dédiées au renouvellement des ZA en faveur de la **transition écologique**, l'ambition est de créer un **village industriel exemplaire** en trouvant le juste équilibre entre préservation de l'environnement et développement économique.

> Arc Rive Droite

Lancée en 2021, le périmètre comporte 11 communes, pour lesquelles il s'agit de développer des projets sans investir sur l'aménagement, et avec pour **ambition de réduire le déséquilibre entre la croissance démographique et l'emploi** et entre la rive droite et la rive gauche en privilégiant le développement d'activités économiques, en particulier portuaires et liées à l'artisanat.

Créer, proposer, développer des Opérations d'Intérêt Territorial (OIT)

Les Opérations d'Intérêt Territorial (OIT) sont de vastes zones d'activités économiques ou logistiques monofonctionnelles mais accessibles, situées au cœur des bassins de vie périphériques, en lien avec les territoires voisins du SCoT de l'aire métropolitaine. Elles ont une ***logique de coopération à l'échelle départementale et d'accessibilité multimodal affirmée.***

L'objectif du SCoT bioclimatique est de ***permettre l'accueil d'entreprises et d'emplois dans les territoires de deuxième couronne*** sur des espaces déjà artificialisés.

Programmer des portes économiques métropolitaines

Les Portes métropolitaines sont des grands secteurs clés de renouvellement urbain et économiques

Leur localisation, parfois sur plusieurs collectivités, nécessitent *une coordination de l'ensemble des acteurs pour diversifier les fonctions économiques existantes ou en devenir*, tout en intégrant, au cas par cas, d'autres impératifs en termes de logements, d'accessibilité ou de renaturation.

Identification des premières portes

- > Porte des Jalles : Bordeaux Aliénord/Daney
- > Porte Cap Ferret : Mérignac Chemin Long
- > Porte de Paris : Carbon Blanc/ Sainte Eulalie
- > Porte de Libourne : Lormont Avenue Carnot / Montussan
- > Porte de Bergerac : Artigues / Tresses-Mélac
- > Plaine Sud Garonne : Floirac-Bouliac-Latresne
- > Porte de Montesquieu : Cadaujac - Martillac - Technopole
- > Porte des Landes : Cestas - Canéjan

Renouveler et pérenniser les emprises économiques spécifiques

Accompagner les sites économiques urbains dans leurs mutations

Certains sites économiques nécessitent un *accompagnement spécifique pour conforter ou renouveler leurs activités*. Une typologie de ces emprises avec des objectifs spécifiques peut-être esquissée :

- > Réaffecter le foncier des quartiers de gare
- > Restructurer les axes économiques linéaires
- > Renouveler les sites de programmation économique et urbain

Les ambitions, les contraintes et les opportunités varient d'un site à l'autre. Les collectivités veilleront à offrir les conditions nécessaires à leur renouvellement.

Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités identifiées

De manière générale, le tissu urbain dédié aux activités économiques doit faire l'objet d'un *effort d'intensification et de renouvellement* de ses fonctions pour participer à l'effort de sobriété foncière recherchée (densification du bâti). L'ensemble de ces secteurs doit être identifié dans les documents d'urbanisme pour en pérenniser la présence. Dans la même temporalité, ces sites doivent évoluer pour intégrer une *dimension énergétique renforcée*, avec une plus grande résilience et l'introduction d'espaces de biodiversité pour favoriser les îlots de fraîcheur et mieux gérer le ruissellement des eau pluviales.

Accompagner l'évolution des pôles commerciaux

Favoriser le rayonnement de l'hypercentre métropolitain à partir du cœur marchand de Bordeaux et des grands sites de projets urbains

Le renforcement de l'hypercentre, en dehors du cœur marchand et des ZAComs, justifie l'implantation d'équipements commerciaux, afin de répondre aux objectifs démographiques de ce territoire. En revanche, ces nouvelles implantations *ne doivent pas générer la création de nouveaux pôles commerciaux* hormis en accompagnement des grands secteurs de projets de l'Écocité qui doivent répondre à de nombreuses conditions.

Encourager les pratiques de proximité à l'échelle des quartiers et des bassins de vie

- > en confortant un *maillage de proximité et de mixité fonctionnelle*, autour d'un réseau de pôles commerciaux de proximité au sein des lieux prioritaires de développement issus de la géographie prioritaire de l'offre urbaine
- > en organisant l'évolution des pôles commerciaux d'équilibre vers *une plus grande diversité*

Favoriser l'évolution des grands pôles commerciaux métropolitains dans un objectif de requalification urbaine

- > *maîtriser l'évolution* des grands pôles commerciaux
- > impulser, à l'échelle de chaque site, une *démarche de requalification urbaine* qui s'inscrit dans un souci de *mixité et d'aménagement durable et une logique globale de projet*.

> assurer une *intégration urbaine, architecturale et paysagère* des pôles

Limiter le développement du commerce en dehors des lieux prioritaires de développement et des pôles commerciaux

> Le développement commercial de proximité doit pouvoir se faire *au plus près* des centralités existantes afin d'offrir aux populations présentes ou à venir des services adéquats. Il ne *doit pas générer des développements sur le socle agricole, naturel et forestier ou être réalisé dans espaces urbains déconnectés des centralités résidentielles.*

Accompagner l'émergence des parcs d'activités agricoles

Encourager à mieux produire

> identifier une *zone d'activités agricoles* par Communauté de communes

Encourager à mieux transformer

> conforter et *développer le tissu local industriel* de transformation de l'agroalimentaire

Encourager à mieux distribuer

> améliorer le *système de distribution et de collecte*



Valoriser le patrimoine architectural, culturel et touristique

Structurer les installations et la répartition des équipements touristiques

Les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à effectuer les réservations nécessaires à ***l'implantation et l'accompagnement des équipements culturels, de loisirs et de tourisme d'intérêt métropolitain.***

Réinvestir le lien avec le fleuve

Les fleuves et l'estuaire sont le support d'un ***développement touristique fluvial départemental*** en tenant compte des contraintes liées aux ***risques inondation et à la présence de milieux et d'habitats naturels d'intérêt communautaire.*** Les ports et haltes nautiques peuvent développer ponctuellement une offre en termes d'hébergement ou de restauration.

Développer le potentiel oenotouristique des territoires de l'aire métropolitaine bordelaise

La valorisation touristique de la viticulture doit être accompagnée dans une logique ***de mise en réseau*** des parcours existants. Elle doit également ***faciliter les connexions*** avec les fleuves et l'estuaire dans leur dimension « support de déplacement » et « parcours touristique ».

Composer un réseau de parcours de découverte et de pratiques d'« itinérance »

La mise en réseau et le foisonnement des parcours sont recherchés pour créer sur le territoire ***un maillage cohérent et continu*** de balades touristiques en s'appuyant dès que possible sur les parcours déjà aménagés et les initiatives locales.

Exploiter le potentiel loisirs et tourisme de proximité

En bordure d'agglomération et le long du fleuve, le SCoT bioclimatique encourage le ***développement d'une offre de tourisme et de loisirs*** de proximité au bénéfice des habitants de l'aire métropolitaine bordelaise.





*Pour une
métropole sobre
et équilibrée*

Ambitionner une métropole sobre et équilibrée dans le SCoT bioclimatique, c'est proposer l'accès aux services urbains pour tous, sur tous les territoires via un développement raisonné. Le projet doit proposer les mêmes facilités à tous les métropolitains, les mêmes accessibilités aux emplois, aux services, à l'éducation et à la culture, aux loisirs, aux espaces de nature, à la santé, etc.

Face au changement climatique et à la raréfaction des ressources publiques et naturelles (énergies fossiles, espace, eau), le SCoT bioclimatique encourage à adopter une sobriété certaine qui conduit à faire de la mutualisation un principe essentiel de l'organisation territoriale.

Pour limiter la dépendance à la voiture, il ne s'agit pas seulement de proposer des services alternatifs en transports sur les territoires aujourd'hui urbanisés mais également d'organiser la ville en s'appuyant sur les corridors de transports collectifs et les différents niveaux de polarités. La construction d'une métropole sobre et équilibrée par la fabrication de territoires plus accessibles, plus économes et plus attractifs en renforçant le lien entre développement urbain et réseaux de transports collectifs était déjà affirmée avec force dans le SCoT Grenelle en vigueur. Pour autant, cette stratégie de cohérence entre planification urbaine et construction d'un système de transports au service du projet d'aménagement territorial est renforcée dans le SCoT bioclimatique.

Améliorer l'efficacité du réseau de transports collectifs

- > Prendre en compte les *itinéraires, infrastructures et projets* portés par les Autorités Organisatrices des Mobilités (Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux métropole, Communautés de communes de Montesquieu et Jalles-Eau-Bourde...) dont le développement des services express régionaux métropolitains (RER et lignes de car express).
- > Prendre en compte les *études portées par le syndicat nouvelle aquitaine mobilités* (NAM)
- > Travailler sur les *infrastructures et projets* portés par le Département de la Gironde : itinéraires cyclables, voiries réservées pour les transports collectifs, aire de covoiturage...
- > S'appuyer sur les *plans mobilités* des EPCI : Bordeaux métropole, Montesquieu, Jalle eau bourde...
- > S'appuyer sur les schémas des parkings relais et aires de covoiturage du territoire. Un *réseau complet, simple et lisible* à l'échelle de l'aire métropolitaine sera nécessaire pour favoriser la pratique du covoiturage et des services express régionaux métropolitains.
- > Cibler les itinéraires manquants au regard de la *cohérence mobilités / emplois / habitat*. Il manque, par exemple, un mode de transport collectif rapide en site propre le long de la RN89.

Favoriser les pratiques de mobilités sobres

Proposer un réseau de modes alternatifs et complémentaires

- > Prendre en compte les itinéraires planifiés du **Réseau Express Vélo** à l'échelle de Bordeaux métropole, ainsi que les **grands itinéraires cyclables** portés par le Département de la Gironde et les EPCI, établissements publics de coopération intercommunale : **plan vélo** des Communautés de communes des Coteaux Bordelais, projet horizon Garonne, plan départemental **1.000 km d'itinéraires vélo...**
- > Cibler les itinéraires cyclables manquants au regard de la **cohérence mobilités / emplois / habitat**, afin de développer un Réseau Express Vélo (REV) à l'échelle de l'aire métropolitaine basé sur les coopérations entre EPCI et collectivités.
- > Cibler les **grands itinéraires piétons** à l'échelle de l'aire métropolitaine permettant de connecter les centralités, services, écoles..., prendre en compte le plan Marche de Bordeaux métropole.
- > Renforcer les **centralités** et l'**intensité des services** afin de resserrer et polariser la place de la voiture dans l'espace public. L'objectif est de **sécuriser les déplacements** et redonner de la **place aux seniors, jeunes et publics fragiles**. Il convient également d'accroître les espaces à dédier aux îlots de fraîcheur.
- > Permettre l'évolution des grands espaces de stationnements existants en accueillant la **production énergétique solaire** (ombrières, toitures...), les projets de renaturations, de constructions et d'espaces publics...

Optimiser les voiries existantes

Développer un réseau de voiries optimisé

> *Optimiser les voiries existantes dans un contexte de rareté du foncier*, en développant les projets de couloirs de covoiturage sur les autoroutes (A63, A62, A10...), les projets de voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage, les projets de lignes virtuelles de covoiturage, les projets de requalification des boulevards de Bordeaux métropole, l'évolution des grandes pénétrantes...

> *Réduire l'artificialisation* liée aux infrastructures routières et aux parkings

> *Réduire l'espace attribué à la voiture* en faveur des modes de déplacements plus sobres et plus légers

> *Apaiser et sécuriser les voiries*, les quartiers et les centralités par des aménagements favorables au ralentissement des vitesses (Cambes, La Sauve...)

> *Renforcer le principe de concentration des poches de stationnement* : logique de stationnement résidents, poche de stationnements visiteurs, imposition en fonction du nombre de voiture par foyer, tarification sociale du stationnement, tarification par le poids des véhicules...

Promouvoir un développement urbain raisonné

Intensifier l'offre urbaine dans les espaces prioritaires de développement

- > Répartir de façon *hiérarchisée et équilibrée la production de logements*, l'implantation d'équipements, de commerces et d'emplois
- > Prioriser *l'offre urbaine, contenir l'urbanisation, garantir un développement urbain raisonné* et un niveau de services suffisant
- > *Hiérarchiser et différencier les gares et nœuds d'interconnexion*. Les nouveaux programmes d'habitat, et en particulier les opérations comprenant du logement social, doivent être implantés en priorité dans ces lieux
- > Permettre la mise en place de *densités minimales* pour promouvoir une évolution des formes urbaines plus compactes et innovantes répondant aux exigences en matière de qualité urbaine et aux souhaits des ménages
- > Promouvoir *la densification des centres-villes, centres-bourgs et nœuds d'interconnexion* et conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en mode de transports collectifs ou services de mobilités
- > Prioriser un développement urbain *moins impactant* pour les milieux et favorable à l'activité urbaine bas carbone

- > Favoriser l'intensité des *formes urbaines qualitatives* et la *désimperméabilisation des sols* afin de recréer des espaces de respiration, des îlots de fraîcheur et permettre la *traversée des continuités écologiques* au sein des secteurs artificialisés
- > Mettre en place une *évolution plus représentative des réalités et spécificités des territoires*
- > Établir une *déclinaison plus fine des typologies de centralités*, qui s'appuiera sur le *croisement des facteurs facilitants et limitants*, les implantations urbaines nouvelles, les spécificités « relationnelles » des fonctionnements territoriaux, les besoins et obligations légales, comme par exemple l'obligation de construction de logements locatifs sociaux (art. 55 loi SRU).

Assurer une production de logements suffisante et diversifiée

Permettre à tous un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins

> Fluidifier les parcours résidentiels : Prioriser les opérations immobilières proposant une ***mixité de dispositifs et de typologies*** de logements

Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial

> Tenir compte des ***obligations réglementaires*** en termes de ***production de logements sociaux et de besoins en logements sociaux*** exprimés sur les territoires : desserrement des communes à + 35% de logements locatifs sociaux et partage de l'effort : les communes non soumises aux obligations de la loi SRU doivent réaliser au moins 20% de logements sociaux.

> Intégrer l'objectif « ***1 logement social réalisé pour 1 logement libre*** » à l'échelle de l'EPCI et des centralités

Le SCoT bioclimatique précisera les typologies de logements sociaux concernées : PLAI (grande précarité), PLUS (loyer modéré), PLS et PLI (locataires n'ayant pas accès au HLM), logements sociaux étudiants, mixité intergénérationnelle, bail réel solidaire, usufruit locatif social, certains EPHAD, accession sociale...

> Intégrer les dynamiques en cours des ***plateformes de rénovation énergétique***

> Renforcer l'offre de logements et d'hébergements des ***personnes défavorisées*** (PDALHPD 2024-2030 de la Gironde)

L'ensemble des principes énoncés dans ce document seront progressivement déclinés en écriture réglementaire des dispositions du D2O, document d'orientation et d'objectifs, du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise.

De nouveaux documents, alimentés au fur et à mesure de l'avancée des travaux, sont mis en ligne sur le site Internet du Sysdau : www.sysdau.fr. Vous pouvez participer au débat et à l'élaboration du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise via différents outils de concertation : l'envoi de commentaires en ligne, l'inscription au panel citoyens, l'envoi de cartes postales du territoire, le débat en ligne, les promenades territoriales, les ateliers citoyens, les réunions publiques et l'envoi d'avis.

*Venez participer et être acteur de votre territoire :
www.sysdau.fr*

Sysdau
Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88
33041 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 11 06 60
e-mail : sysdau@sysdau.fr

web : www.sysdau.fr



Scot de l'aire
métropolitaine
bordeleaise



Scot de l'aire
métropolitaine
bordeleaise

